



Pourquoi réindexer PLEINEMENT les années 1982 à 1999 ?

1. Le décret 68 de 1982 était injuste. Aucune action importante n'a été faite pour le dénoncer.
2. Personne ne peut s'approprier le **salaire différé** d'un groupe et les bénéfices générés sans l'accord de ceux qui l'ont investi.
3. Les **pertes financières** cumulatives encourues par les retraités sont de l'ordre de 300 \$ à 1800 \$ l'an.
4. Avec l'indexation partielle, IPC – 3 % et 50 % de l'IPC, la valeur des rentes de retraite décroît, jusqu'à 60 % après 30 ans.
5. Le Fonds 301 du RREGOP a connu **sa plus grande progression entre 1982 et 2000. Les cotisations des cotisants conjuguées aux rendements obtenus** ont permis à l'actif de progresser de **6,5 milliards** en 1988 à **31,6 milliards** en 2000.
6. En 2000, au moment de l'adoption de la loi 131, une partie des **surplus actuariels de 3,3 milliards** aurait dû revenir aux retraités afin de mettre fin à l'injustice du décret 68 de 1982. Ces surplus ont servi à baisser les cotisations des travailleurs de **7,95 % à 5,35 %** et à leur offrir une nouvelle formule d'indexation (IPC – 3 %, minimum 50 %).
7. Quand le gouvernement ne verse pas ses contributions aux régimes de retraite, il effectue un **emprunt à l'interne** qu'il doit rembourser à ceux à qui cet argent est destiné.
8. Le **coût moyen** (années 2000 à 2006) de la **PLEINE INDEXATION** pour les régimes de retraite RREGOP, RRE, RRF et RRCE est **estimé à 40 millions** approximativement par année.
9. En 1982, en modifiant le partage des coûts aux régimes de retraite à 50/50, le gouvernement a économisé environ **17,994 milliards** de 1982 à 2005. Cette énorme contribution de notre part doit être rappelée au gouvernement.
10. De 1996 à 2005, en faisant le rapport des revenus et des dépenses du Fonds 301 du RREGOP, on constate que la CARRA a **une marge de manœuvre annuelle** variant de 473 millions à 913 millions, soit de **1,92 % à 2,35 %** .
11. À l'automne 2006, l'ADR a **dévoilé que la valeur marchande des actifs des cotisants** était de **45,3 milliards** alors que les obligations à la charge de des deux régimes (RREGOP et RRPE) n'étaient que de **34,6 milliards** .

Une différence de 10,7 milliards qu'on peut appeler marge de sécurité, marge de manœuvre, excédent... Dans un communiqué commun, daté du 5 février 2007, l' **AQRP** , l' **AAR** , l' **APRQ** , l' **A.R.E.Q.** , l' **AQDER** et le **RIIR** ont confirmé ce fait.

12. **Sur plus de 30 ans** , en comparant les taux de rendement de la Caisse de dépôt et placement du Québec, de la Régie des rentes du Québec, de la loi R-10 du RREGOP, des rendements du Fonds 301, nous obtenons un **taux moyen minimum de 9 % à longue échéance** . Hors, **les actuaires de la CARRA utilisent un taux de 4 %** dans les hypothèses économiques, **une marge de manœuvre de 5 % annuellement** .
13. La part de l'employé et celle de l'employeur forment **un capital** de 300 000 \$ à 600 000 \$ au moment où un employé prend sa retraite. En utilisant le taux d'intérêt moyen de **9 %** sur une



période de 30 ans, **les intérêts sur ce capital suffisent pour payer la rente de retraite.** De plus, au décès du retraité, il restera même de l'argent dans le fonds de retraite.

14. Au moment de fixer **les taux de cotisation**, les actuaires ont toujours gardé une **marge de sécurité** variant de **0,4 % à 3 %** par année.
15. Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) est une réserve qui sera utilisée pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic. **Au 31 décembre 2005**, sa valeur était de **20,858 milliards** de dollars, dont **10,720 milliards** sont prévus pour le **RREGOP**. Dans ses derniers états financiers, le gouvernement annonce que le fonds sera de **25,533 milliards** en 2006-2007 et de **28,729 milliards** en 2007-2008. **Une grande partie des sommes versées actuellement auraient dû l'être avant 2000.** Une partie de ce fonds pourrait financer la PLEINE INDEXATION.
16. Le gouvernement **sous-évalue sa dette** envers le RREGOP de 16 milliards.

La **prochaine évaluation actuarielle** paraîtra à l'**automne 2007**, les retraités demandent au gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin de **mettre fin à l'indexation partielle des années 1982 à 1999** et ce, dès maintenant.

Le gouvernement peut puiser à différentes **sources de financement** pour redonner la pleine indexation des rentes de retraite :

- Crédits d'impôts
- Fonds de retraite des différents régimes : RREGOP, RRPE...
- Fonds d'amortissement des régimes de retraite, le FARR
- Surplus actuariels des fonds de retraite
- Fonds des générations
- Surplus annuels des fonds de retraite
- Une hausse des cotisations des salariés

-
- A. **Les retraités refusent les baisses de taux de cotisation** qui provoquent un manque d'entrée de fonds dans les caisses de retraite. De 2000 à 2005, la baisse du taux de cotisation **de 7,95% à 5,35 %** a eu comme conséquence **un manque à recevoir de 1 446 241 992 \$** provenant des cotisants au Fonds 301 du RREGOP. Le gouvernement a **comptabilisé 1 446 241 992 \$ en moins pour sa dette envers ce fonds.**
UN GRAND TOTAL de 2,9 milliards
 - B. Les retraités constatent qu'**en 2001 et 2002 la baisse du fonds 301 du RREGOP** est due à **la combinaison de 2 facteurs dans une même année financière** : une **baisse du taux de cotisation** et un **rendement négatif**.
 - C. Les retraités réalisent que certaines **concessions syndicales, faites lors des négociations, désavantagent les cotisants et les retraités.** En 1995, les syndicats ont accepté que la caisse du RREGOP assume la moitié des frais d'administration en échange d'un meilleur contrôle de l'administration. **Cette concession a coûté 143,4 millions à cette caisse.**

Pour en connaître davantage, visitez **notre site Web** www.mouvement-essaim.org

Pour recevoir régulièrement des informations,

envoyez un courriel à essaim2003@videotron.ca